



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du jeudi 5 janvier 2017**

Membres du Bureau en exercice : 28

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.2.1, 1.2.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Robert STEPOURJINE, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa MAILLOT

**Procurations de vote** :

Mandants : R. STEPOURJINE

Mandataires : K. ROCHDI

**Délibération n°2017/003513**

**Rapport n°1.2.2 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département TIC)**

## Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département TIC)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
« charges de personnel » Budget principal

### Résumé :

Le contrat de responsable imprimerie au sein du service reprographie arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ce contrat.

### **Renouvellement au poste de responsable imprimerie au sein du service reprographie du Département TIC (catégorie B)**

Par délibération du Bureau du 26 novembre 2015, le poste de responsable imprimerie au sein du service reprographie du Département TIC (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable imprimerie a notamment en charge au sein du service reprographie du Département TIC, les missions suivantes :

- encadrer, gérer et coordonner les activités et le personnel de l'atelier,
- contrôler le bon déroulement de la production (quantité, qualité et délais),
- assurer le conseil et l'assistance technique aux services de la collectivité,
- réceptionner les documents sous format numérique à imprimer, contrôler la conformité, mettre en forme et valider avec la suite logicielle PRINERGY de KODAK, impression des plaques OFFSET avec le CTP KODAK et des épreuves pour tirage,
- gérer les consommables (stocks et commandes de papier, encres, pièces détachées...),
- participer aux travaux d'impression en reprographie (copieurs, RISO, Offset) et de finition (pliage, assemblage, massicot, agrafage, reliure, mise sous pli...),
- assurer les contacts avec les opérateurs extérieurs (sous-traitance, sociétés de maintenance, recyclage des produits),
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de sécurité et tenir à jour les documents réglementaires,
- concevoir et retoucher les documents en provenance des demandeurs pour les traiter dans la chaîne Offset ou photocopieurs,
- assurer les travaux d'entretien des machines et la gestion des matériels.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 387 (IM 354), en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (traitement indiciaire et supplément familial le cas échéant),
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4A du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable imprimerie au sein du département TIC dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JAN. 2017



Contrôle de légalité